

# **i** comme **info**

FÉVRIER 2014 N°85

**BOISSONS  
LIGHT  
MAIS  
PAS SANS  
RISQUES P. 64**



Coup de pouce ou coup de bambou ?  
Comment les nouvelles règles fiscales  
vont peser sur votre budget. **P. 33**

## **IMPÔTS 2014**

## **CE QUE VOUS ALLEZ PAYER**

ISSN 1957-6382/MENSUEL/3,65 €

100

S02642750422

EURO



100 EURO

Fevrier 2014

**EMPLOI**  
Les entreprises  
créent leur école **P. 50**



**ASSURANCE-VIE**

**5** CONSEILS POUR  
BIEN CHOISIR  
**P. 28**

**RETRAITES**

LA RÉFORME PASSÉE AU CRIBLE **P. 20**





Corbis/Stan Fellerman

## MIEUX-VIVRE

Société

*Quelles sont les obligations d'un enquêteur privé vis-à-vis de la loi et qu'est-il tenu de vous révéler ou non ? Loin des clichés, enquête sur des professionnels très cadrés.*

Dans la littérature, le cinéma ou les séries télévisées, les détectives privés pratiquent bien souvent de petits arrangements avec la loi. Il y a peu, la réalité n'était pas si éloignée de certains de ces stéréotypes. Plus d'un siècle s'est en effet écoulé entre 1833, date d'ouverture de la première agence de « privés » par le sulfureux Eugène-François Vidocq, et la publication du premier texte réglementant cette activité (28 septembre 1942). Et il a fallu presque deux siècles pour qu'elle soit complètement encadrée<sup>(1)</sup>.

« Dans certaines agences, les méthodes douteuses ont perduré jusqu'en 2003 avant que la loi sur la sécurité intérieure régisse la profession », admet Jean-Emmanuel Demy, président du Syndicat national des agents de recherches privées (Snarp). Depuis ▶▶▶

# SUR LA PISTE D'UN DÉTECTIVE

